



COMPTE RENDU N° 184

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

Etaient présents :

Philippe de BEAUREGARD, Maire. Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Martine KOENINGER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Laurence TURCHINI ayant donné procuration à Renée SOVERA.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Christiane VEZIAN, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Compte-rendu de la séance du 24 février 2022 :

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité des votants.**

Dossier n °1

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ**

Conformément à l'article L 2312-1, L 3312-1 et L 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article 107 de la loi NOTRe, Monsieur le Maire a présenté un rapport sur les orientations budgétaires proposées pour l'année 2022, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin en financement, après avoir procédé à une analyse financière rétrospective.

Une discussion entre élus a suivi la présentation de ces orientations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité – prend acte de la tenue du débat d'Orientations Budgétaires ainsi que du rapport sur la base duquel se tient le débat d'Orientations Budgétaires.

Dossier n °2

**ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Vu l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale,

Vu la fiche pratique « Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL),

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,

Considérant que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientations budgétaires qui intervient avant l'examen du budget,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION (Richard BRANCORSINI) - prend acte de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus tel que présenté ci-dessous :

ANNEE 2021		Art L.2123-24-1-1 du CGCT
NOM Prénom	Fonction	Montant annuel BRUT perçu en 2021
DE BEAUREGARD Philippe	Maire	23 803,08 €
DIAZ Liliane	Maire-Adjoint	9 801,24 €
AURIACH Hervé	Adjoint	7 859,64 €
DA COSTA Jean-Luc	Adjoint	7 859,64 €
GIL Sylvette	Adjoint	7 859,64 €
MARLOT Jean-Michel	Adjoint	7 859,64 €
MUGA Antonio	Adjoint	7 859,64 €
SOVERA Renée	Adjoint	7 859,64 €
WINKELMANN Christine	Adjoint	7 859,64 €
BANCK Kévin	Conseiller Délégué	228,30 €
BERGEL Chantal	Conseiller Délégué	2 283,00 €
DENEUX Francine	Conseiller Délégué	2 739,60 €
KARASZI Raymond	Conseiller Délégué	2 739,60 €
LATARD Isabelle	Conseiller Délégué	2 739,60 €
ROCHE Patricia	Conseiller Délégué	2 739,60 €
TEOCCHI Elvire	Conseiller Délégué	2 739,60 €
VEZIAN Christiane	Conseiller Délégué	2 739,60 €
Total brut des indemnités perçus par les Elus en 2021		107 570,70 €

Dossier n °3

**GARANTIES D'EMPRUNTS A HAUTEUR DE 50% ACCORDEES A GRAND DELTA
HABITAT POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS A LOYER MODERE
RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ**

Grand Delta Habitat va procéder à une opération de construction d'un ensemble immobilier composé de 8 logements individuels situé sur la commune de Camaret-sur-Aigues, 126 avenue Jean Moulin, en vue de réaliser une opération locative dénommée « le Bosquet de la Dame ».

Pour financer cette opération, Grand Delta Habitat a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les prêts suivants :

- Un prêt PLUS travaux pour un montant de 274 480.00 € au taux de 1.1 % sur 40 ans,
- Un prêt PLUS foncier pour un montant de 123 552.00 € au taux de 0.9 % sur 60 ans,
- Un prêt PLAI travaux pour un montant de 247 480.00 € au taux de 0.3 % sur 40 ans,
- Un prêt PLAI foncier pour un montant de 123 552. 00 € au taux de 0.9 % sur 60 ans.

Les caractéristiques de ces quatre lignes de prêt sont détaillées dans le contrat de prêts n°130669.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par Grand Delta Habitat,

Vu le contrat de prêt N°130669 en annexe signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations relatif aux prêts PLUS et PLAI,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 mars 2022,

Le Conseil municipal accorde à l'unanimité – une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 769 064.00 euros souscrit par Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130669, constitué de 4 lignes du prêt, **précise** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, Grand Delta Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **s'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette garantie d'emprunt et tous les documents s'y rapportant.

Dossier n °4

GARANTIES D'EMPRUNTS A HAUTEUR DE 80% ACCORDEES A GRAND DELTA HABITAT POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS A LOYER MODERE RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ

Grand Delta Habitat va procéder à une opération de construction d'un ensemble immobilier composé de 8 logements individuels situé sur la commune de Camaret-sur-Aigues, 126 avenue Jean Moulin, en vue de réaliser une opération locative dénommée « le Bosquet de la Dame ».

Pour financer cette opération, Grand Delta Habitat a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les prêts suivants :

- Un prêt PLS travaux pour un montant de 58 245.00 € au taux de 1.1 % sur 40 ans,
- Un prêt PLS foncier pour un montant de 69 282.00 € au taux de 0.9 % sur 60 ans,
- Un prêt PLS complémentaire pour un montant de 100 489.00 € au taux de 1.51 % sur 40 ans.

Les caractéristiques de ces trois lignes de prêt sont détaillées dans le contrat de prêts n°130666, ci-annexé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par Grand Delta Habitat,

Vu le contrat de prêt N°130666 en annexe signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur,
et la Caisse des Dépôts et Consignations relatif aux prêts PLS,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 mars 2022,

Le Conseil municipal accorde à l'unanimité – une garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 228 016.00 euros souscrit par Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130666, constitué de 3 lignes du prêt, **précise** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, Grand Delta Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette garantie d'emprunt et tous les documents s'y rapportant.

Dossier n °5

DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL

La commune de Camaret-sur-Aigues est équipée d'une caisse des écoles enregistrée sous le numéro de SIRET 26840145200019. Or, cet établissement public communal n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois ans.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 212-10 du code de l'Education Nationale autorisant le conseil municipal à dissoudre la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recette pendant plus de trois années,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles,

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2022,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité – la dissolution de la caisse des écoles, sa clôture interviendra à compter du 1^{er} avril 2022 et dit que l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la caisse des écoles seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture.

**APROBATION D'UNE CONVENTION D'ENLEVEMENT DES VEHICULES POUR
STATIONNEMENT GENANT OU EN ETAT D'EPAVE SITUES SUR LE DOMAINE PUBLIC
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure, et aux articles L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route, la fourrière relève de l'autorité du Maire, qui en désigne le gardien sur la liste des gardiens agréés par le Préfet si le local ou le terrain appartient à la commune ou si elle en dispose.

En l'absence de terrain communal ou de local à disposition, il est possible d'établir une convention d'enlèvement des véhicules en stationnement gênant ou en état d'épave situés sur le domaine public avec un prestataire disposant d'un agrément préfectoral en tant que gardien de fourrière.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité – Monsieur le Maire à signer une convention d'enlèvement des véhicules en stationnement gênant ou en état d'épave situés sur le domaine public avec Monsieur TRID représentant la Société d'exploitation MAGIC AUTO dont le siège se situe à Piolenc (84420) RN7, ZAC du Crépon Sud et disposant d'un agrément préfectoral en tant que gardien de fourrière du 17 décembre 2020 au 16 décembre 2025 et à engager les dépenses afférentes aux frais d'expertise pour le classement des véhicules non réclamés par leurs propriétaires conformément aux textes en vigueur.

**CONVENTION MUNICIPALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE
ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT
MODIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Monsieur le Maire expose que les missions de la police municipale ont été définies par la loi du 15 avril 1999 relatives aux polices municipales.

Cette même loi prévoyait également l'établissement d'une convention municipale de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale.

La précédente convention de coordination a été signée le 2 mai 2019 pour une période de trois ans.

La convention arrivant à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention établie conformément aux dispositions de l'article L 512-4 du code de la sécurité intérieure, précisant la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle déterminera également les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

La nouvelle convention a fait l'objet d'une actualisation conformément à la loi n°2021-646 du 25 mai 2021, notamment l'article 5 du code de la Santé Publique relative aux personnes en état d'ivresse dans les lieux publics,

La présente convention intègre également les nouvelles capacités de contrôle offertes à la police municipale par l'accès au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ainsi que les évolutions législatives permettant une coopération renforcée dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière,

Pour l'application de la convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la Gendarmerie Nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le Commandant de la Communauté de

Brigades Territorialement compétent, en l'occurrence, le Commandant de la Communauté de Brigades d'Orange.

Monsieur le Maire propose d'approuver la nouvelle convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat prévoyant la mise en place d'une coopération renforcée entre la police municipale de Camaret-sur-Aigues et les forces de sécurité de l'Etat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – les termes de cette convention et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Dossier n °8

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU SERVICE COMMUN
DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS
RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN**

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) depuis le 1^{er} juillet 2015.

Pour pallier ce désengagement des services de l'Etat, la communauté de communes a créé un service commun, sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a pour objet la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes par voie conventionnelle.

Ce service commun est opérationnel depuis le 1^{er} avril 2015 et il a été décidé de le reconduire pour la nouvelle mandature par délibération n°2020-115 du 24 septembre 2020.

Puis, par délibération n°2020/DELIB/080 du 18 novembre 2020, la commune de Camaret-sur-Aigues a décidé de maintenir son adhésion au service commun des autorisations du droit des sols.

Conformément à l'article 4 des conventions signées entre les communes et le service commun des autorisations du droit des sols, un rapport annuel du service rendu doit être produit.

Ce rapport a été présenté devant le conseil communautaire le 27 janvier 2022 et a été transmis à la commune de Camaret-sur-Aigues le 11 février 2022 en vue de son adoption par le conseil municipal.

La commune de Camaret-sur-Aigues, adhérente à ce service, est donc appelée à approuver le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour l'année 2021.

**GRDF : CONVENTION AUTORISANT
L'IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT DE TYPE CONCENTRATEUR
DE TELERELEVE DES COMPTEURS GRDF DES PARTICULIERS PRESENTS
SUR CAMARET -SUR-AIGUES
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz qui regroupe l'ensemble du réseau assurant l'acheminement du gaz vers les consommateurs.

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité de télérelève et de permettre la relève automatisée en tout point de la commune des compteurs gaz du réseau de GRDF distribution publique,

Afin de mener à bien ce projet, et après étude par les services de GRDF pour la localisation du meilleur site d'implantation du concentrateur de télérelève (équipement qui communique avec les compteurs, récupère les données de consommations et renvoi ces dernières à GRDF), il convient de procéder à la pose de cet équipement portant la référence 308039 sur un pylône d'éclairage du moto-ball.

Dans le cadre de la présente convention, il est prévu une redevance annuelle pour l'hébergement du concentrateur entre la commune et ENEDIS, pour un montant qui s'élèvera pour 2022 à 46,06 € HT.

Vu le projet de convention établi à cet effet par GRDF,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité – Monsieur le Maire à signer la convention autorisant GRDF à effectuer les travaux relatifs à l'implantation du concentrateur de télérelève (équipement qui communique avec les compteurs, récupère les données de consommation et renvoi les données à GRDF. Cet équipement portant la référence 308039 sera installé sur un pylône d'éclairage du moto-ball, propriété de la commune de Camaret-sur-Aigues et **à solliciter et percevoir**, chaque année, la redevance annuelle correspondante. Pour l'année 2022, cette redevance s'élève à 46,06€ HT.

Questions diverses

**ETAT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
MARS 2022**

Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Adresse	
2022/05	FABRE Gérard	AZ 79	22, lotissement les Hortensias	Non préemption
2022/06	SCI Olivier GAIROARD	AY 336-339-340-341-343-346-337-338 (lot 1 et 3 hangar et bureau)	195, chemin de Vacqueyras	Non préemption
2022/07	SCI Olivier GAIROARD	AY 335-342-344-345-346-337-338 (lot 2 bât A hangar ; lot 4 bât B appartement)	195, chemin de Vacqueyras	Non préemption
2022/08	BLANC Sébastien	AL 145-5-7	380, avenue des Princes d'Orange	Non préemption
2022/09	SCI MADELAGE	AX 114 et 234 (lots 8-9-108-111-124)	Chemin de Piolenc	Non préemption

**ETAT DES DECISIONS DU MAIRE
FEVRIER 2022**

DATE	OBJET
23/02/2022	Renouvellement de l'adhésion auprès du CAUE au titre de l'année 2022 pour un montant de 999€
28/02/2022	Renouvellement de l'adhésion auprès de la Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2022 pour un montant de 230€
28/02/2022	Demande de subvention auprès de la Région SUD-PACA au titre de la FRAT 2022 et du Département de Vaucluse au titre des Amendes de Police 2022 pour la requalification de l'avenue du Mont-Ventoux, carrefour des Amandiers et Chemin Battu à hauteur respectivement de 200 000€ et de 21 000€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Christiane VEZIAN,
Secrétaire de séance